

### COUR DU BANC DU ROI

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

demandeur

– et –

défendeur

### REQUÊTE EN ANNULATION DE LA DÉCISION

SACHEZ que la partie soussignée, \_\_\_\_\_, soumet  
*(nom)*  
par la présente une requête en annulation de la décision du juge ou de l'auxiliaire de la justice rendue  
le \_\_\_\_\_ pour les motifs suivants :  
*(jour/mois/année)*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*(signature de la partie ou de la personne autorisée à agir en son nom)*

\_\_\_\_\_  
*(numéro de téléphone)*

\_\_\_\_\_  
*(adresse électronique)*

La présente requête sera entendue le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heure(s),  
*(jour/mois/année)*  
au \_\_\_\_\_, au Manitoba.  
*(adresse du tribunal)*

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Registraire adjoint

(section réservée au registraire adjoint)

150 \$ de cautionnement pour frais

#### AVIS

1. Si elle est annulée par le juge ou l'auxiliaire de la justice qui entend la présente requête, la décision devient caduque à compter de la date à laquelle l'ordonnance d'annulation est rendue.
2. Si la décision n'est pas annulée par le juge ou l'auxiliaire de la justice qui entend la présente requête, la décision demeure en vigueur et peut être exécutée de la même manière qu'un jugement du tribunal.
3. L'ordonnance rendue par le juge ou l'auxiliaire de la justice à l'audience en annulation de la décision est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.